

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 29
- procurations : 4
- absents excusés : 0

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et deux et le 26 janvier à 19 heures 10, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, MME CABERO, MME PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. ESPIAU.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. BAUMLIN (POUVOIR A MME. GUEDES), MME JARRIGE (POUVOIR A M. PUGET). M. DOMENEGUETTY (POUVOIR A M. ORTIC), MME FERRE (POUVOIR A MME. ISABELLE GODEAS),

Etaient absents excusés

M. MITTAUX est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/17

Objet : SDEHG – Effacement des réseaux chemin du Sablet - Annule et remplace la délibération du 30 juin 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, en date du 25 janvier 2019, concernant l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public du chemin du Sablet, opération référence 11 AT 48 / 49, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire comme suivant :

- **Basse tension** :
 - Dépose de 160 m de réseau aérien torsadé sur poteau béton
 - Construction de 30 m de réseau avec pose de 2 REMBT pour reprendre les branchements du n°10 chemin du Sablet
 - Reprise du branchement riverain (n°10).
- **Eclairage public** :
 - Dépose du coffret de commande PCY CS
 - Dépose de 3 lanternes existantes sur poteau béton et d'un ensemble sur mât acier, au droit du n°11
 - Ouverture d'une tranchée sur environ 125 m du chemin de Cornaudric jusqu'au n°9 chemin du Sablet
 - Fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage dont 3 composés d'un mât de 5 m et d'une lanterne LED 30 W, 2 composés d'un mât de 7 m de hauteur et

d'une lanterne LED de 40 W et 1 composé d'une console double crosse et de deux lanternes LED de 19W sur mât de 5 m conservé.

- Raccordement de l'ouvrage construit sur le réseau issu de la commande PAT AFFIOUS au niveau du point lumineux n°2559.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 10 702 € |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 32 560 € |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION) | 24 266 € |
| Total | 67 528 € |

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-76 en date du 30 juin 2021 qui estimait la part restant à la charge de la Commune à 10 296 €.

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur sa participation financière.

Une fois les études et les plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement des réseaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AT 48 / 49 dont la part restant à la charge de la Commune est estimée à 24 266 €,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- D'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AT 48 / 49 dont la part restant à la charge de la Commune est estimée à 24 266 €,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le **28 JAN. 2022**
ID : 031-213105612-20220128-D_2022_17-DE

Marc PÉRE

- Transmis le 28 JAN. 2022
- Affiché le 28 JAN. 2022



Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire